NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2023

Rappel des évènements marquants de l'exercice 2022

RECETTES / DEPENSES

Budget principal : les recettes et dépenses réelles de l'exercice budgétaire sont :

- En *recettes de fonctionnement* 2022 : 2 083 087,94 €
- En *dépenses de fonctionnement* 2022 : 1 590 245,33 €

- En *recettes d'investissement* 2022 : 945 579,47 €
- En *dépenses d'investissement* 2022 : 539 166,67 €

Budget « parcs de stationnement » : les recettes et dépenses réelles de l'exercice budgétaire sont :

- En *recettes de fonctionnement* 2022 : 670 423,26 €
- En *dépenses de fonctionnement* 2022 : 537 786,12 €

- En *recettes d'investissement* 2022 : 310 330,64 €
- En *dépenses d'investissement* 2022 : 86 474,01 €

Budget port de plaisance : les recettes et dépenses réelles de l'exercice budgétaire sont :

- En *recettes de fonctionnement* 2022 : 628 987,58 €
- En *dépenses de fonctionnement* 2022 : 374 833,29 €

- En *recettes d'investissement* 2022 : 573 772,08 €
- En *dépenses d'investissement* 2022 : 144 274,99 €

La Commune a équipé la maison des associations d'une cuisine et de mobilier. Il n'y a pas eu de dépenses exceptionnelles marquantes.

L'exercice 2022 a été marqué par le départ du responsable des services techniques et de la secrétaire générale. A noter l'arrivée de deux agents ; l'un affecté aux services techniques et l'autre aux services administratifs.

Présentation du budget prévisionnel 2023

BUDGET PRINCIPAL

I. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses prévues pour l'année 2023 s'élèvent à 636 600,00 € ce qui représente une augmentation de 11,54 % par rapport au budget prévu en 2022.

II. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnels se divisent en plusieurs composantes : la rémunération brute, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales.

Pour l'année 2023, les charges de personnel représentent 877 100,00 €, ce qui représente environ 34,35 % du total des dépenses de fonctionnement de la commune.

Pour information, sont intégrées dans ce chapitre les charges liées à l'action sociale (Garantie salaire, CNAS) pour un montant de 6 000,00 €.

III. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Le montant alloué aux indemnités des élus (article 6531) représente 63 000,00 €.

La somme versée au CCAS d'Yvoire pour 2023 correspond au montant de 20 000,00 €.

Le montant prévisionnel qui devrait être versé aux associations en 2023 s'élève à 50 000,00 €, dont environ 15 000,00 € alloués à l'Association Léman Initiative Emploi Nature (LIEN), afin de promouvoir les actions d'insertion sociales et professionnelles des salariés en chantier d'insertion.

Le montant des admissions en non-valeurs est estimé à 2 000,00 €.

IV. Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67)

Il est prévu d'allouer 3 000,00 € à l'article 673 – Titres annulés.

V. Le virement à la section d'investissement (023)

Afin d'équilibrer le budget, il a été décidé d'inscrire la somme de 355 443,67 € au chapitre 023-virement à la section d'investissement.

VI. Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

A ce chapitre, le montant des recettes s'élève à la somme de 474 300,00 €, réparti de la manière suivante :

- Concession dans le cimetière (1 500,00 €)
- Droits de stationnement et de location sur la voie publique (2 400,00 €)
- Location du domaine public (10 000,00 €)

- Forfait post stationnement (10 000,00€)
- Locations (10 000,00 €)
- Remboursement des frais de personnel des budgets annexes port et parking (260 000,00 €)
- Remboursement des frais de personnel du SIVU (10 000,00€)
- Remboursement des frais des budgets annexes (170 000,00 €)
- Remboursement des frais du SIVU (400,00 €)

VII. Les impôts et taxes (chapitre 73)

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le montant total des recettes prévisionnel 2023, au titre de la fiscalité directe locale est de 708 000,00 €.

Les produits issus de la fiscalité reversée par l'EPCI pour l'exercice 2023 sont estimés à :

- Attribution de compensation : 15 000,00 €
- Dotation solidarité communautaire : 1 000,00 €
- Fonds départemental des DMTO : 100 000,00 €
- FNGIR : 756,00 €

Le montant estimé pour les autres produits de ce chapitre (taxes de séjour, taxe électricité…) est de 60 000,00 €.

Les dotations et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement est estimée à environ 74 000,00 € pour l'année 2023, ce qui correspond à une baisse de de 15,91 % par rapport à l'année 2019.

La dotation de solidarité rurale est estimée à 13 000,00 € en 2023, en augmentation de 30 % par rapport à l'année 2019.

Le montant du FCTVA représente 12 000 euros.

La part de compensation au titre des exonérations des taxes foncières bâties et non bâties est estimée à 800,00 € pour 2023.

La part des fonds frontaliers est estimée à 280 000,00 € pour 2023.

Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Le montant des recettes de loyers (garage souterrain et logements « les Cygnes ») est estimé à 50 000,00 € pour 2023.

VIII. Les investissement mobiliers et immobiliers programmés (chapitre 20, 21, 23)

Budget principal :

Pour cette année 2023, les projets sont les suivants :

- Réhabilitation local communal pour l'aménagement d'une boulangerie - coût prévisionnel = 550 000,00€
- Valorisation des espaces publics = 200 000,00 €

- Travaux Chemin des Mottes = 477 000,00 €
- Réhabilitation de la Mairie - coût prévisionnel pour 2023 = 988 000,00€

S'agissant des différents projets cités, des dossiers de demande de subventions sont en cours d'instruction. Le montant des subventions attendu est estimé à 928 000,00€.

Les écritures d'amortissement représentent 24 602,10€.

BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Le budget de fonctionnement prévu pour l'année 2023 s'élève à 700 000,00 € ce qui représente une augmentation de 4,87 % par rapport à 2022.

En ce qui concerne la section d'investissement, le montant est de 512 609,48 €.

BUDGET PORT DE PLAISANCE

Le budget de fonctionnement prévu pour l'année 2023 s'élève à 973 237,23 €, ce qui représente une augmentation de 6,11 % par rapport à 2022.

En ce qui concerne la section d'investissement, le montant est de 909 506,11 €.

Pour cette année 2023, les travaux importants prévus aux ports sont les suivants :

- Dragage du Port des Pêcheurs
- Remplacement des Passerelles-pontons

IX. Endettement pluriannuel

Le terme de l'endettement pour l'ensemble des budgets de la commune est à la date de 2039.

Affiché le 03 mai 2023